



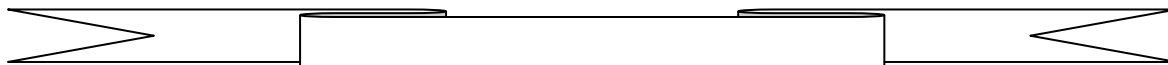
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 17 juin 2024

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



GOAL FUTSAL CLUB (D1 Futsal), VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (National 2), ASM BELFORTAINE (National 3) et AVIRON BAYONNAIS (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



AS BEAUVAIS OISE (National 2), UCS COSNE (National 3), FC KINGERSHEIM (D1 Futsal), THONON EVIAN GRAND GENEVE (National 2) et TOULON ELITE FUTSAL (D1 Futsal).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



ESOF LA ROCHE SUR YON (Régional 1), FC CHAURAY (National 3), USS AIGUES MORTES (Régional 1) et NEUILLY SUR MARNE SFC (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



OC CESSON (Régional 1)

DECISION : Autorisation accession en National 3 et encadrement de la masse salariale.



MONTRouGE FC 92 (National 3) et US FOUGERES (National 3).

DECISION : Rétrogradation administrative en Régional 1.

